

(N° 49.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1894-1895.

### Projet de Loi allouant des Crédits provisoires à valoir sur le Budget de l'exercice 1895.

(Voir les nos 154 et 157, session de 1894-1895, de la Chambre  
des Représentants.)

### LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

à tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

De nouveaux crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1895 sont ouverts, savoir :

Au Ministère des Affaires Etrangères. . . . .	fr.	638,000	»
Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. . . . .	fr.	6,383,000	»
Au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics. . . . .		4,927,500	»
Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		26,631,000	»

#### ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 5 avril 1895.

*Les Secrétaires,*  
Comte Ed. DE ROUILLÉ,  
Jules DE BORCHGRAVE.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
A. BEERNAERT.